

Adulte vulnérable : Une personne âgée de 18 ans et plus qui, à cause de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes, est dans une position de dépendance par rapport aux autres ou à plus grand risque que la population en général d'être malmenée par une personne ou des personnes d'autorité ou de confiance par rapport à elle.

Envers les adultes vulnérables

À l'endroit d'un adulte vulnérable, la personne qui intervient ne doit **JAMAIS** :

- Toucher la personne vulnérable sans la prévenir auparavant
- Utiliser des propos infantilisants ni imposer son aide
- Administrer des médicaments
- Prodiguer des soins
- Solliciter ni accepter de l'argent ou des cadeaux personnels
- Utiliser sa carte de débit ou de crédit
- Aborder le sujet de ses finances personnelles
- Assumer une procuration ni agir comme témoin à la signature d'un testament
- Exiger un paiement pour les services pastoraux offerts
- Faire preuve d'indiscrétion en révélant à d'autres des informations personnelles ou en divulguant des faits délicats sur la personne vulnérable.

Malgré les mesures mises en place, des situations discutables ou des inconduites peuvent survenir.

Dans ces cas, nous vous invitons à contacter :

Les responsables de votre paroisse
(curé / répondant ou répondante)

ou, selon le cas,

Le diocèse d'Amos
450, rue Principale Nord
Amos QC J9T 2M1

ou

Le diocèse de Rouyn-Noranda
240, avenue du Portage
Rouyn-Noranda QC J9X 4M9

Version abrégée du *Code d'éthique et de conduite* pour la protection des personnes et des biens d'Église.



Code de conduite

envers

**les personnes mineures
et les adultes vulnérables**

Les **DIOCÈSES D'AMOS ET DE ROUYN-NORANDA** ont le souci de la protection des personnes bénéficiant des services pastoraux dispensés sur leur territoire, particulièrement les personnes mineures et les adultes vulnérables.

Chaque personne à qui nous portons le message de l'Évangile mérite notre respect. Sa dignité, sa sécurité, ses droits et son bien-être sont prioritaires dans nos activités.

Notre souci est de développer des relations constructives et respectueuses avec chaque personne. C'est pourquoi une attitude professionnelle, un ton et un langage approprié ainsi qu'une attention aux gestes trop familiers doivent être observés par tous les intervenantes et intervenants.

Ce code de conduite s'adresse spécifiquement à tous les intervenants et intervenantes aux niveaux diocésain et paroissial (employés ou bénévoles), qu'ils soient ministres ordonnés, personnes consacrées ou laïques.

Personne mineure : Une personne âgée de moins de 18 ans.

Envers les personnes mineures

À l'endroit d'une personne mineure, l'intervenant ou l'intervenant ne doit **JAMAIS :**

- Lui faire un câlin prolongé
- La chatouiller
- La porter sur son dos
- L'asseoir sur ses genoux
- La toucher à un endroit normalement couvert par un maillot de bain
- Lui caresser les cheveux
- Faire preuve de favoritisme à son égard
- Lui offrir des cadeaux personnels
- Lui tenir des propos trop familiers
- Lui raconter des blagues obscènes
- La photographier ou la filmer sans l'autorisation parentale
- Passer du temps avec elle en dehors des besoins de l'activité pastorale
- La visiter chez elle ou la recevoir chez soi
- Communiquer avec elle en dehors des besoins des activités pastorales, par quelque moyen que ce soit, dont les messages texte et les appels téléphoniques personnels.

• SE RETROUVER SEUL OU SEULE AVEC ELLE :

- Si une personne mineure souhaite parler en privé, s'éloigner des autres et demeurer dans leur champ de vision.
- Si la rencontre a lieu dans un bureau, en choisir un avec une fenêtre permettant un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, sinon on doit laisser la porte ouverte.
- Si une personne mineure doit être examinée à la suite d'une blessure, toujours le faire en présence d'une autre personne, de préférence du même sexe que la personne blessée. Dans la mesure du possible, confier l'examen à une personne ayant une formation en secourisme.

TOLÉRANCE ZÉRO

ACTIVITÉS AVEC DÉPLACEMENT

- Favoriser le transport des personnes mineures accompagnées d'un parent. Si ce n'est pas le cas, obtenir une décharge de celui-ci autorisant son enfant à monter à bord d'un véhicule sans sa présence.
- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire valide et qu'il a fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires.
- S'assurer que le déplacement est couvert par des assurances de responsabilité civile adéquates.
- S'assurer que le nombre de personnes par véhicule n'excède jamais le nombre de ceintures de sécurité ou de sièges disponibles.
- Se rendre directement au lieu de l'événement, sans arrêt ni détour.
- Ne jamais se retrouver seul ou seule dans un véhicule avec une personne mineure.
- Ne jamais laisser une personne non autorisée faire les accompagnements.
- Obtenir le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant et lui demander une preuve d'identité quand elle se présente.
- Tenter de rejoindre le parent qui est en retard et l'attendre sur place, avec un autre adulte, jusqu'à son arrivée.

Être toujours deux adultes